



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cahier des charges

« Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique »

Autorité compétente pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Service en charge du suivi de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS)
Sous-direction Planification, Programmation, Autorisations
Eloïse Larvor – 3ème étage

CLÔTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Vendredi 14 mai 2021

1. Contexte

a. Contexte national

A ce jour, ce sont près de 8 000 Français, 1 500 enfants et 6 500 adultes en situation de handicap, qui sont accueillis dans des établissements wallons.

L'accord-cadre franco-wallon du 21 décembre 2011, entré en vigueur en 2014, a renforcé la coopération franco-wallonne en matière d'accompagnement de personnes françaises en situation de handicap, en renouvelant les conventions sur le secteur de l'enfance et en mettant en œuvre un dispositif d'audits annuels franco-wallons.

Si, sur l'enfance, l'arrêt d'un capacitaire a permis d'encadrer les flux, les admissions vers la Belgique n'ont cessé de croître sur le champ de l'adulte. On constate ainsi ces dernières années (2016, 2017, 2018) entre 613 et 691 départs annuels de Français.

Pour la région Hauts-de-France, au 31 décembre 2018, 2 046 adultes en situation de handicap étaient accueillis en Belgique. Sur les trois dernières années 2016, 2017 et 2018 on constate entre 145 et 157 départs annuels d'adultes en situation de handicap vers la Belgique, ¼ d'entre eux disposant d'une orientation MAS.

Lors de la conférence nationale du handicap en 2018, cinq chantiers ont été lancés parmi lesquels un chantier spécifique sur les départs non souhaités en Belgique, pilotés par l'ARS HDF et l'ARS Grand-Est (les deux régions les plus concernées, avec l'Île de France, par le départ de ses ressortissants vers la Wallonie).

Des conclusions du rapport de ce chantier, sont ressorties principalement deux préconisations :

- Encadrer l'accompagnement des adultes pris en charge en Belgique via l'arrêt d'un capacitaire sur le champ de l'adulte et le déploiement d'un dispositif conventionnel sur le secteur adultes dans la logique de l'accord cadre de 2011
- Prévenir les départs non souhaités vers la Belgique. Cette préconisation a été reprise lors de la CIH de décembre 2019 puis la CNH du 11 février 2020 : « accélérer le déploiement de solutions adaptées aux personnes ayant les besoins les plus soutenus ».

Le Président de la République a annoncé dans ce cadre la création a minima de 1000 places dans les trois régions prioritaires (Île-de-France, Hauts-de-France et Grand-Est).

90 millions d'euros seront ainsi affectés sur la période 2020-2022 comme suit :

- 12,42 millions d'euros pour l'ARS Grand-Est,
- 26,55 millions d'euros pour l'ARS Hauts-de-France,
- 51,03 millions d'euros pour l'ARS Île-de-France.

Une autorisation d'engagement spécifique de 26,55 millions d'euros sur trois ans a été notifiée ainsi à l'ARS Hauts-de-France sur l'enveloppe nationale de 90 millions d'euros. Ces crédits sont destinés à soutenir et développer des solutions alternatives pour répondre aux besoins des personnes et des familles, et ainsi, mettre fin aux départs non souhaités et aux séparations subies.

b. Contexte régional

L'agence régionale de santé Hauts-de-France a fait le choix d'élaborer sa stratégie régionale relative au soutien au développement de solutions alternatives d'accompagnement dans les Hauts-de-France visant à mettre fin aux départs non souhaités vers la Belgique en association étroite avec les cinq conseils départementaux et MDPH, ainsi qu'avec les acteurs de l'accompagnement via les fédérations médico-sociales, les têtes de réseaux, les représentants des usagers et les communautés 360.

Le diagnostic et l'état des lieux préalablement élaborés avec les partenaires précités ont mis en exergue en premier lieu et au sein de tous les départements :

- D'une part, la difficulté pour les professionnels de pouvoir répondre aux besoins d'accompagnement d'adultes en situation de handicap dont l'importance des troubles du comportement mettent en échec les offres d'accompagnement existantes ; l'orientation vers des établissements belges étant préconisée par défaut ;
- D'autre part, l'existence de « filières d'adressage » vers la Belgique de certaines personnes handicapées psychiques sortant d'établissements de santé mentale

L'état des lieux, réalisé à partir de données régionales concernant à la fois l'offre et les besoins d'accompagnement (taux d'équipement médico-sociaux en SAMSAH, FAM, et MAS notamment, nombre d'adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton, éléments d'information issus de Via trajectoire PH, recensement du nombre d'adultes en situations complexes, état des lieux relatif aux adultes actuellement accompagnés en établissements wallons et données relatives aux flux annuels vers la Belgique) a mis en exergue la nécessité de pourvoir aux besoins de personnes :

- présentant des profils assez différents en ce qui concerne le niveau de troubles manifestés ainsi que le type de handicap (besoins d'accompagnement insuffisamment satisfaits en ce qui concerne notamment les personnes avec troubles du spectre de l'autisme, handicap psychique ou relevant du syndrome de Korsakoff)

- ayant des projets de vie (et donc des attentes en matière d'accompagnement) assez hétérogènes :

- besoins de places d'hébergement en structure pour des personnes lourdement handicapées nécessitant un accompagnement paramédical soutenu et, particulièrement isolées en ce qui concerne certaines d'entre elles (ne disposant pas de soutiens familiaux ou de celui de proches-aidants)
- besoins pour d'autres, du soutien de services ou de dispositifs (dont le volume en termes d'heures d'accompagnement doit être adapté aux besoins de la personne) les accompagnant au quotidien afin de leur permettre de retrouver, ou, d'être maintenus en milieu de vie ordinaire

En conséquence, et en accord avec les différents partenaires rencontrés, l'agence régionale de santé Hauts-de-France a fait le choix d'opter pour une répartition du montant total des crédits disponibles (26,55 millions d'euros sur trois ans) dans le cadre du déploiement d'une stratégie régionale en trois phases:

- Notification d'autorisations d'extensions de faible importance au cours du dernier trimestre 2020 à hauteur de 2.95 millions d'euros (compétés par un cofinancement des conseils départementaux à hauteur de 916 946 €) , prioritairement fléchés sur des projets répondant

aux besoins immédiats des personnes, susceptibles d'être rapidement mis en œuvre et faisant l'objet, à chaque fois que possible, d'un cofinancement avec les conseils départementaux.

Ont ainsi pu être autorisées et financées cent quarante-cinq places au total : 90 places de SAMSAH, 9 places d'accueil de jour en FAM, 2 places d'hébergement permanent en FAM, 5 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire en MAS, 16 places de MAS externalisée et 10 places d'unité d'accompagnement et de soutien à domicile pour personnes handicapées psychiques; ces créations ayant bénéficié principalement à des personnes présentant un handicap psychique, des Troubles du Spectre Autistique ou en situation de polyhandicap.

- Lancement le 15 décembre 2020 d'un appel à projets (AAP) ayant pour objet la création au sein des cinq départements de la région de « petites unités de vie » pour adultes présentant des « comportements-problèmes » : création de **49 places** pour une enveloppe globale de 7.8 millions d'euros.

Il s'agit, via la création de sept unités de vie pour personnes présentant des « comportement-problèmes » de six places d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire chacune, de répondre aux besoins d'accompagnement d'adultes en situation de handicap présentant des troubles sévères de type psychique, autistique ou autres troubles du neuro-développement associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neurodéveloppement, en situation très complexe.

- **Lancement d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI), faisant l'objet du présent cahier des charges, ayant pour objet de permettre, dans le cadre de l'affectation du solde de l'enveloppe financière dédiée à l'ARS des Hauts de France (15,8 millions d'euros) complétée par les contributions respectives des conseils départementaux, de promouvoir le déploiement, au sein de la région, d'un maximum de projets d'accompagnement, le plus à même de répondre aux attentes et aux besoins des personnes en situation de handicap.**

2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre l'adaptation et le développement de solutions d'accompagnement de proximité répondant aux besoins ainsi qu'aux attentes des personnes, en considération des réalités et des spécificités de chacun des cinq départements de la région, dans un objectif de permettre au plus grand nombre d'adultes en situation de handicap ressortissants des Hauts de France de pouvoir réaliser leur projet de vie dans la région s'ils le souhaitent, et, de prévenir en conséquence, les départs non souhaités de ressortissants de la région en situation de handicap vers la Belgique.

A ce titre, il s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations du Projet Régional de Santé 2018-2023, et notamment de son objectif général n°6 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap », et plus particulièrement de ses objectifs stratégiques suivants :

- Déployer sur les cinq départements de la région la Réponse Accompagnée pour Tous
- Soutenir le choix des adultes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire
- Adapter et/ou développer l'offre d'accompagnement en établissements aux besoins des personnes en situation de handicap

De même, cet AMI s'inscrit dans les orientations stratégiques des différents schémas départementaux en faveur des personnes en situation de handicap.

Les réponses proposées devront permettre de **renforcer quantitativement et qualitativement la palette d'offre d'accompagnement diversifiée et graduée proposée dans la région Hauts-de-France** en favorisant, en tant que de besoins :

- **l'accroissement de modalités d'accompagnement d'ores et déjà existantes répondant effectivement aux besoins et aux attentes mais, dont la quantité serait insuffisante par rapport aux besoins ;**
- **la création de solutions nouvelles n'existant pas au sein des départements** mais susceptibles de répondre aux besoins de certains adultes en situation de handicap sans solutions, ou, disposant de modalités d'accompagnement par défaut (inadéquation de l'offre d'accompagnement proposée au projet de vie de la personne)

Les réponses proposées pourront donc consister, en fonction des besoins prioritaires identifiés au sein des différents départements, aussi bien en termes de solutions de type institutionnel (extensions de places de foyers de vie, foyers d'hébergement, de FAM, MAS ou création de places, via extension d'ESMS existants, de structures innovantes permettant de répondre au mieux aux attentes des personnes) que de solutions en termes d'offre d'accompagnement et de soutien au maintien à domicile, quelle que soit la lourdeur du handicap (PCPE, SAMSAH, Unités d'Accompagnement et de Soutien à domicile pour personnes handicapées psychiques -UAS-, Dispositifs d'Accompagnement et de Soins en Milieu Ordinaire pour personnes lourdement handicapées, notamment polyhandicapées -DASMO-, FAM et/ou MAS externalisés, FAM et ou MAS à domicile, ou tout autre dispositif innovant répondant à des besoins identifiés).

D'une manière générale et, afin de se mettre en capacité de pouvoir apporter le plus grand nombre de réponses adaptées aux besoins et aux attentes du plus grand nombre de personnes, quel que soit leur type de handicap ainsi que leur degré d'autonomie et de dépendance, les candidats sont invités à inscrire leurs propositions dans le cadre des grandes orientations suivantes :

- opportunité du développement de **solutions d'accompagnement pour des personnes lourdement handicapées et/ou ayant besoin d'un accompagnement paramédical important**¹; un certain nombre d'entre elles étant par ailleurs en situation d'isolement (absence de soutien d'éventuels proche-aidants)
-
- opportunité par ailleurs de **développer des services et/ou des dispositifs intervenant à domicile, en soutien à l'inclusion des personnes** dans la cité (y compris de personnes lourdement handicapées dont le maintien en milieu de vie ordinaire ferait partie intégrante du projet de vie) dans une logique de plateformes de services coordonnés.

On notera que le développement d'une offre de services et /ou de dispositifs renforcés dédiée au soutien au maintien en milieu de vie ordinaire de personnes ayant besoin d'un accompagnement médico-social important, loin d'être antinomique avec l'extension au sein de certains départements de places en structures, s'inscrit au contraire, en toute cohérence avec celle-ci ; le déploiement d'une offre de service adaptée en matière de soutien au maintien à domicile, permettant à certaines

¹ A noter que :

- 73 % des 157 personnes originaires des Hauts de France ayant rejoint une structure belge au cours de l'année 2018 relèvent d'une orientation MAS, soit 114 adultes
- 720 adultes en situation de handicap pris en charge en ESMS belge au 31/12/2018 disposent d'une orientation MAS (soit 35% des 2046 adultes originaires des HDF actuellement accompagnés en Belgique)

personnes institutionnalisées de sortir d'établissement et de bénéficier ainsi de modalités d'accompagnement plus en adéquation avec leurs attentes et leur projet de vie ; libérant , de fait, des places pour des personnes étant en attente de places dans ces établissements.

- opportunité, en ce qui concerne le soutien au maintien (ou au retour) en milieu de vie ordinaire, de **pouvoir disposer au sein de chaque département d'une offre de services diversifiée et graduée en ce qui concerne les prestations ainsi que le volume d'heures d'accompagnement** pouvant être offertes -pouvant aller de deux à trois interventions à domicile par semaine jusqu'à dix heures par jour si besoins, selon les situations (offre de prestations type FAM externalisée ou MAS à domicile par exemple).
- opportunité de **pouvoir répondre aux besoins d'accompagnement des adultes maintenus en ESMS pour enfants au titre de « l'amendement Creton »**, dont le nombre doit être ramené à zéro d'ici à 2023 en application des instructions ministérielles².
- opportunité de **proposer des solutions innovantes et / ou inédites** en tant que de besoins, dans un souci d'adaptation optimale de l'offre d'accompagnement aux besoins et aux attentes des personnes au sein des différents territoires.

Pour autant, afin de prendre en considération les spécificités territoriales, l'ARS et les conseils départementaux ont opté pour une déclinaison de l'AMI en cinq volets départementaux.

A cette fin, vous vous réfèrerez utilement, dans le cadre de la formalisation de votre offre de candidature, aux éléments synthétiques d'état des lieux départementaux et d'identification des besoins prioritaires en découlant, figurant en annexe 1 du présent cahier des charges.

A noter :

- d'une part que les projets susceptibles d'être proposés dans le cadre du présent AMI n'ont pas vocation à répondre aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes » dans la mesure où des propositions de réponses spécifiques ont vocation à leur être apportées dans le cadre d'un appel à projets ad hoc précité.
- d'autre part et de la même façon, que les projets d'habitat inclusif ou visant exclusivement à répondre aux besoins de répit ou d'accompagnement du couple aidant/aidé ne relèvent pas non plus du présent AMI, faisant l'objet également d'appels à candidature spécifiques (AAC habitat inclusif/ AAC PFR PH).
- par ailleurs, nonobstant le constat d'un nombre significatif de personnes disposant d'une orientation ESAT sur liste d'attente, il importera de privilégier les projets visant à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire plutôt que la création de nouvelles places d'ESAT, conformément aux instructions ministérielles.

² Au 1^{er} septembre 2019, 370 adultes en situation de handicap étaient accompagnés en EMS pour enfants au titre de l'« Amendement Creton » : 41% avec orientation ESAT et/ou ESAT et foyer d'hébergement (153 personnes), 19% avec orientation Foyer de Vie (70 personnes), 15% avec orientation FAM (55 personnes) et 16% avec orientation MAS (60 personnes)

Au 1^{er} septembre 2019, 177 adultes originaires des Hauts-de-France étaient accompagnés en EMS pour enfant belge au titre de l'Amendement Creton : 28% avec orientation ESAT et/ou ESAT et foyer d'hébergement (50 personnes), 1% avec orientation Foyer de Vie (1 personne), 23% avec orientation FAM (40 personnes) et 49% avec orientation MAS (86 personnes)

→ enfin, que les éventuelles propositions de médicalisation de SAVS via la transformation de places de SAVS en places de SAMSAH, ou, de médicalisation de foyers de vie, via la transformation de places de foyers de vie en places de FAM, ne pourront être examinées qu'à la condition que les projets présentés proposent un nombre de création de places ex nihilo de SAMSAH et/ou de FAM au moins égal à celui du nombre de places proposées au titre de la médicalisation de places d'ores et déjà existantes ; l'objectif premier de l'AMI consistant à accroître le nombre de solutions d'accompagnement offertes dans la région³.

3. Cadrage opérationnel

Les personnes ciblées par cet appel à manifestation d'intérêt sont des adultes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation CDAPH vers un ESMS de type SAVS/SAMSAH/Foyer-de-vie/FAM/MAS et ESAT avec ou sans hébergement.

Peuvent candidater dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour adultes en situation de handicap, de compétence ARS exclusive, de compétence CD exclusive, ou de compétence conjointe.

S'agissant d'un appel à manifestation d'intérêt, seuls les projets de redéploiement, transformation ou extension non importante⁴ sont éligibles. Les projets relatifs à la création ex-nihilo d'établissements ou de services ne pourront, de fait, être étudiés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Une attention particulière sera accordée aux projets co-portés par plusieurs organismes gestionnaires.

En ce qui concerne les délais de mise en œuvre, l'ARS et les Départements seront attentifs aux projets susceptibles d'être installés dans les meilleurs délais (délai maximum d'un an attendu à compter de l'autorisation pour un service, et, de trois à compter de l'autorisation d'un établissement).

4. Répartition financière et identification des besoins prioritaires par département

Les conseils départementaux des Hauts-de-France ont fait le choix de s'associer dans cet appel à manifestation d'intérêt aux côtés de l'ARS, réaffirmant ainsi la volonté commune de l'ARS et des cinq conseils départementaux de la région d'unir leurs efforts afin de mieux répondre aux besoins des adultes en situation de handicap ainsi que de prévenir les départs non souhaités vers la Belgique.

³ A noter que 1040 adultes originaires des Hauts-de-France accueillis au 31 décembre 2018 dans un établissement belge disposent d'une orientation foyer de vie (soit 51 % des 2046 adultes originaires des Hauts-de-France actuellement en Belgique)

⁴ Conformément à l'article D313-2 du CASF et pour le présent AMI, l'intérêt général le justifiant, l'extension non importante pourra se faire dans la limite de 100% d'augmentation de la capacité initiale autorisée ou renouvelée de l'ESMS. Ce seuil est applicable, que l'augmentation soit demandée et atteinte en une ou plusieurs fois. Elle doit donc tenir compte des précédentes extensions ayant eu lieu depuis le renouvellement de l'autorisation ou, à défaut, depuis la capacité initiale autorisée.

a. Identification des besoins par département

Les moyens financiers susceptibles d'être alloués seront affectés en priorité au financement des projets proposant le développement de solutions répondant aux besoins considérés comme prioritaires au sein de chacun des cinq départements respectifs.

→ Voir fiches d'identification des besoins prioritaires par département en annexe 1 du présent cahier des charges

b. Répartition financière par département

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, l'agence régionale de santé Hauts-de-France mobilise 15,8 millions d'euros de crédits pérennes, sur la base d'une répartition départementale de l'enveloppe globale de 26.55 millions d'euros entre les cinq départements, en fonction de leur poids populationnel respectif.

Les conseils départementaux ont fait le choix de s'engager financièrement aux côtés de l'ARS, dans le cadre de la prévention des départs non souhaités en Belgique de ressortissants français originaires de leur département.

Les crédits mobilisés par l'ARS et les CD dans le cadre de cet AMI sont donc répartis territorialement de la façon suivante :

Territoires concernés	Moyens mobilisés par l'ARS	Moyens mobilisés par les conseils départementaux
Département de l'Aisne	814 282 €	-
Département du Nord	7 578 376 €	2 289 184 € mobilisables en partie en 2021 et en 2022
Département de l'Oise	2 446 107 €	-
Département du Pas-de-Calais	3 794 344 €	Les financements mobilisables seront déterminés lors du vote du budget départemental fin mars 2021
Département de la Somme	1 166 891 €	1 402 575 € mobilisables sur trois ans (2021/2022/2023)
Total	15 800 000 €	-

A noter qu'en ce qui concerne notamment les départements n'ayant pas été en capacité de faire connaître au moment de la parution du présent AMI, le montant des moyens financiers qu'ils souhaitaient mobiliser, les propositions de projets ayant vocation à faire l'objet d'un co-financement ARS-Conseil Départemental seront co-instruites par l'ARS et le(s) CD concernés, dès connaissance (ainsi que dans le cadre) du montant des enveloppes financières départementales dédiées

susceptibles d'être mobilisées en application des délibérations à venir des assemblées départementales.

5. Composition du dossier

Les candidats présenteront un dossier de candidature synthétique (annexe 2), composé d'un nombre maximum de quinze pages.

Ce dossier exposera le projet proposé et son adéquation avec les objectifs du présent AMI.

Il sera composé principalement des éléments listés ci-dessous :

- éléments permettant l'identification du candidat ;
- cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (identification et objectivation des besoins) ;
- présentation des propositions de prestations / interventions susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre du respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, en réponse aux besoins identifiés ;
- identification du périmètre géographique d'intervention (territoire(s) de proximité / département(s))
- organisation des ressources humaines prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées ;
- besoins en formation des professionnels ;
- éléments architecturaux ;
- calendrier prévisionnel de mise en œuvre des solutions ;
- budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine.

6. Modalités d'instruction des dossiers

a. L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée :

- par les services de l'ARS pour les projets sollicitant un financement relevant exclusivement de l'ARS ;
- par les services du ou des conseils départementaux concernés pour les projets sollicitant un financement relevant exclusivement des conseils départementaux ;
- par les services de l'ARS et du (des) conseil(s) départemental(aux) dans le cadre de projets sollicitant un financement conjoint.

En ce qui concerne les projets relevant de la compétence exclusive des Conseils départementaux ou d'une compétence conjointe ARS/CD, leur instruction sera réalisée sous réserve du choix du Département concerné de contribuer au co-financement du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les projets retenus entreront dans le processus du droit commun des autorisations.

Dans le cadre de l'application du décret du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature, les projets retenus pourront conduire à une évolution de l'agrément du gestionnaire (publics accueillis, assouplissement des autorisations en lien avec la nouvelle nomenclature des activités ...)⁵.

⁵ Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

b. Les critères de sélections

Chaque solution nouvelle proposée sera analysée en tenant compte notamment de :

- L'opportunité du projet, à l'aune des besoins identifiés (public cible notamment) ;
- Son inscription dans le cadre des priorités départementales définies ci-dessus (cf. supra 4 –a Identification des besoins par département)
- La co-construction du projet avec les acteurs (associations d'usagers, familles, professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et social...) ;
- La mise en œuvre de partenariats de proximité, en particulier avec la psychiatrie ;
- La capacité des candidats à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées
- l'adéquation des financements sollicités à l'aune des prestations ou de l'offre de service proposée
- L'expérience des candidats ainsi que leur capacité à faire.

Annexes :

- 1. Volets départementaux - axes prioritaires au regard de l'état des lieux territorial relatif à l'offre d'accompagnement existante ainsi qu'aux besoins identifiés
- 2. Coûts à la place
- 3. Dossier de candidature à compléter
- 4. Fiche de synthèse du projet

Annexe 1 :
Volets départementaux – axes prioritaires

Sources :

Données relatives à l'offre d'accompagnement existante :

- Taux d'équipement par département en MAS, FAM et SAMSAH au 31/12/2018 (nombre de places par catégorie d'ESMS / 1000 adultes de 20 à 59 ans domiciliés dans le département)
- Nombre d'adultes originaires des Hauts-de-France accompagnés en Belgique par département d'origine au 31/12/2017 et 31/12/2018 – source : relevé d'information Cellule des Affaires internationales ARS HDF

Données relatives aux besoins :

- Résultats des enquêtes relatives à la présence d'adultes de plus de 20 ans maintenus au titre de l'Amendement Creton au sein d'établissements médico-sociaux situés dans les Hauts-de-France et en région wallonne (au 1^{er} septembre 2019) - source : enquête annuelle ARS HDF
- Etat des lieux relatif aux flux d'adultes originaires des Hauts-de-France admis dans un établissement belge au cours de l'année 2018 - source : relevé d'information Cellule des Affaires Internationales ARS HDF

Éléments synthétiques d'état des lieux :

- Taux d'équipement médico-social pour adultes :

taux d'équipement SAMSAH (0.53‰) supérieur aux taux régional (0.32‰) et national (0.3‰)

taux d'équipement FAM (1.09‰) supérieur aux taux régional (0.76‰) et national (0.9‰)

taux d'équipement MAS (1.11‰) supérieur aux taux régional (1.05‰) et national (0.9‰)

- Nombre d'adultes du département de l'Aisne maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants région HDF au 1^{er} septembre 2019 :

65 adultes (18% des Creton HDF) disposant des orientations suivantes : 17 orientations MAS, 13 orientations FV, 8 orientations FAM, 14 orientations ESAT (avec ou non FH)

- Nombre d'adultes du département de l'Aisne maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants situés en Wallonie au 1^{er} septembre 2019 :

2 adultes : 1 avec orientation « ESAT + FH », 1 avec orientation MAS

- Nombre d'adultes en situation de handicap originaires de l'Aisne actuellement accueillis en EMS adultes en région wallonne :

163 adultes (8% du total HDF). 73% d'entre eux disposent d'une orientation Foyer de Vie (120 personnes), 17% sont orientés FAM (28 personnes) et 10% sont orientés MAS (15 personnes).

- Nombre d'adultes originaires de l'Aisne admis en Belgique au cours de l'année 2018 :

12 adultes : 4 avec orientation FV, 4 avec orientation FAM et 4 avec orientation MAS

Axes prioritaires identifiés :

- Répondre aux besoins des jeunes adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton au sein des ESMS de l'Aisne et de Belgique : jeunes adultes avec orientations FAM, MAS, FV, FH et ESAT (besoins d'inscription dans le cadre de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire soutenus ; les extensions de places d'ESAT et de FH n'étant plus autorisées).

- Développer des services /dispositifs de soutien au maintien en milieu de vie ordinaire gradués (dont le volume d'heures d'accompagnement est adapté à la lourdeur du handicap et du niveau de dépendance des personnes) dans une logique de plateforme de services coordonnés.

- Développer des places de FAM externalisé et/ou de MAS à domicile.

Enveloppe financière départementale :

	Engagement ARS	Engagement CD de l'Aisne
Aisne	814 282 €	-

Éléments synthétiques d'état des lieux :

- Taux d'équipement médico-social pour adultes :

taux d'équipement SAMSAH (0.24‰) inférieur au taux régional (0.32‰) et au taux national (0.3‰)
taux d'équipement FAM (0.64‰) inférieur au taux d'équipement régional (0.76‰) et inférieur au taux national (0.9‰)

taux d'équipement MAS (1.06‰) supérieur aux taux régional (1.05‰) et national (0.9‰)

taux d'équipement Foyers de vie (1,37‰) supérieur au taux national (1,2‰)

- Nombre d'adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants en région HDF au 1^{er} septembre 2019 :

142 adultes (38% des amendements Creton des HDF) disposant des orientations suivantes : 20 orientations MAS, 30 orientations FAM, 25 orientations FV, 64 orientations ESAT (avec ou non FH)

- Nombre d'adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants situés en Wallonie au 1^{er} septembre 2019 :

163 adultes : 78 orientations MAS (48%), 40 orientations FAM (24%), 37 orientations ESAT+FH (23%), 8 orientations ESAT, 0 orientations FV - le Nord représentant 92% du nombre des amendements Creton des HDF en Belgique

- Nombre d'adultes en situation de handicap originaires du Nord accueillis en EMS adultes en région wallonne :

1300 adultes : 64% du total HDF. 47% sont orientés Foyer de Vie, 38,92% orientés MAS, et 8,6% orientés FAM

- Nombre d'adultes originaires du Nord admis en Belgique au cours de l'année 2018 :

117 adultes, soit 74,5% des flux HDF : 97 avec orientation MAS, (83%), 13 avec orientation FV (11%) et 7 avec orientation FAM (6%)

Axes prioritaires :

En intégrant une démarche d'autonomisation des personnes accueillies et une attention portée à l'inclusion dans la cité :

- Répondre aux besoins des jeunes adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton au sein des ESMS du Nord et de Belgique : jeunes adultes avec orientations FAM, MAS, FV, FH et ESAT (besoins d'inscription dans le cadre de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire soutenus ; les extensions de places d'ESAT et de FH n'étant plus recevables).

- Répondre aux besoins du public prioritaire : personnes ayant des troubles du spectre autistique, avec un handicap psychique ou atteintes du syndrome de Korsakoff.

- Développer le nombre de places d'hébergement permanent en FAM, notamment dans l'Avesnois.

- Développer le nombre de places de SAMSAH et, plus globalement, de services / dispositifs de soutien au maintien en milieu de vie ordinaire gradués (dont le volume d'heures d'accompagnement est adapté à la lourdeur du handicap et du niveau de dépendance des personnes) dans une logique de plateforme de services coordonnés. Les territoires de proximité du Dunkerquois, de Lille (Versant Nord-Est) et du Cambrésis apparaissent notamment prioritaires.

- Développer des places de FAM externalisé et/ou de MAS à domicile.

Enveloppe financière départementale :

	Engagement ARS	Engagement du CD du Nord
Nord	7 578 376 €	2 289 184 €

Éléments synthétiques d'état des lieux :

- Taux d'équipement médico-social pour adultes :

taux d'équipement SAMSAH (0.27‰) inférieur au taux régional (0.32‰) et au taux national (0.3‰)
taux d'équipement FAM (0.76‰) égal au taux d'équipement régional (0.76‰) et inférieur au taux national (0.9‰)

taux d'équipement MAS (1.13‰) supérieur aux taux régional (1.05‰) et national (0.9‰)

- Nombre d'adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants en région HDF au 1^{er} septembre 2019 : 59 adultes (16% des amendements Creton des HDF) disposant des orientations suivantes : 7 orientations MAS, 4 orientations FAM, 22 orientations FV, 22 orientations ESAT (avec ou non FH)

- Nombre d'adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants situés en Wallonie au 1^{er} septembre 2019 : 1 adulte orienté ESAT+FH

- Nombre d'adultes en situation de handicap originaires de l'Oise accueillis en EMS adultes en région wallonne :

323 (16% du total des HDF). 75% sont orientés FV, 14% orientés FAM et 10,5 % orientés MAS

- Nombre d'adultes originaires de l'Oise admis en Belgique au cours de l'année 2018 :

8 adultes - soit 5% des flux HDF : 3 avec orientation MAS, 4 avec orientation FAM, 1 avec orientation FV

Axes prioritaires identifiés :

- Répondre aux besoins des jeunes adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton au sein des ESMS isariens et de Belgique : jeunes adultes avec orientation notamment vers FV et FAM et ESAT (besoins d'inscription dans le cadre de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire soutenus ; les extensions de places d'ESAT n'étant plus autorisées).

- Développer le nombre de places de SAMSAH et, plus globalement, de services /dispositifs de soutien au maintien en milieu de vie ordinaire gradués (dont le volume d'heures d'accompagnement est adapté à la lourdeur du handicap et du niveau de dépendance des personnes) dans une logique de plateforme de services coordonnés (besoin notamment de réponses au bénéfice d'adultes avec troubles cognitifs et/ou avec troubles psychiques dans le Beauvaisis, le Compiégnois et le territoire de Chaumont-en-Vexin).

- Développer des places de FAM, MAS externalisés et/ou de MAS à domicile.

Enveloppes financières départementales :

	Engagement ARS	Engagement du CD de l'Oise
Oise	2 446 107 €	-

Éléments synthétiques d'état des lieux :

- Taux d'équipement médico-social pour adultes :

taux d'équipement en SAMSAH (0.43‰) supérieur aux taux régional (0.32‰) et national (0.3‰)
taux d'équipement en FAM (0.91‰) supérieur aux taux d'équipement régional (0.76‰) et national (0.9‰)

taux d'équipement en MAS (0.99‰) inférieur au taux régional (1.05‰) et supérieur au taux national (0.9‰)

- Nombre d'adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants en région HDF au 1^{er} septembre 2019 :

57 adultes (15% Creton HDF) disposant des orientations suivantes : 8 orientations MAS, 13 orientations FAM, 5 orientations FV, et 29 orientations ESAT (avec ou non FH)

- Nombre d'adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants situés en Wallonie au 1^{er} septembre 2019 : 10 adultes, dont : 6 orientations MAS (60%), 1 orientation FAM, 1 orientation FV, 1 orientation ESAT + FH, 1 orientation ESAT

- Nombre d'adultes en situation de handicap originaires du Pas-de-Calais accueillis en EMS adultes en région wallonne : 174 adultes : 8,5% du total des HDF ; 53% d'entre eux étant orientés FV, 40% MAS et 7,14% FAM

- Nombre d'adultes originaires du Pas-de-Calais admis en Belgique au cours de l'année 2018 :

13 adultes, soit 8% des flux HDF : 9 avec orientation MAS, et 4 avec orientation FV

Axes prioritaires identifiés :

- Répondre aux besoins des jeunes adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton au sein des ESMS du Pas-de-Calais et de Belgique : jeunes adultes avec orientation notamment vers FV, FAM et ESAT (besoins d'inscription dans le cadre de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire soutenus ; les extensions de places d'ESAT n'étant plus autorisées).

- Développer des places d'hébergement en FAM pour adultes présentant des troubles du spectre autistique.

- Développer des places de services /dispositifs de soutien au maintien en milieu de vie ordinaire gradués (SAMAH et/ou autres dispositifs dont le volume d'heures d'accompagnement est adapté à la lourdeur du handicap et du niveau de dépendance des personnes) dans une logique de plateforme de services coordonnés.

- Développer des places de FAM externalisé et/ou de MAS à domicile.

Enveloppe financière départementale :

	Engagement ARS	Engagement du CD du Pas de Calais
Pas-de-Calais	3 794 344 €	Les financements mobilisables seront déterminés lors du vote du budget départemental fin mars 2021

Eléments synthétiques d'état des lieux :

Taux d'équipement médico-social pour adultes :

taux d'équipement SAMSAH (0.29‰) inférieur au taux régional (0.32‰) et au taux national (0.3‰)
 taux d'équipement FAM (0.70‰) inférieur au taux d'équipement régional (0.76‰) et inférieur au taux national (0.9‰)
 taux d'équipement MAS (0.98‰) inférieur au taux régional (1.05‰) et supérieur au taux national (0.9‰)

Nombre d'adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants de la région HDF au 1^{er} septembre 2019 : 47 adultes (13% Creton HDF) disposant des orientations suivantes : 8 orientations MAS, 5 orientations FV, 24 orientations ESAT (avec ou sans FH), 10 « autres » (aucune orientation vers des FAM)

Nombre d'adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants situés en Wallonie au 1^{er} septembre 2019 : 1 adulte disposant d'une orientation MAS

Nombre d'adultes en situation de handicap originaires de la Somme accueillis en EMS adultes en région wallonne : 86 adultes, soit 4,2 % du total HDF. 41 % d'entre eux disposent d'une orientation vers un FAM, 31% d'une orientation vers un FV et 13% d'une orientation vers une MAS

Nombre d'adultes originaires de la Somme admis en Belgique au cours de l'année 2018 : 7 adultes, soit 4,5% des flux HDF : 1 avec orientation MAS, 4 avec orientation FAM et 2 avec orientation FV

Axes prioritaires identifiés :

- Répondre aux besoins des jeunes adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton au sein des ESMS de la Somme et de Belgique : jeunes adultes avec orientation notamment vers FV, MAS et ESAT (besoins d'inscription dans le cadre de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire soutenus ; les extensions de places d'ESAT et de FH n'étant plus recevables).
- Répondre aux besoins du public prioritaire : personnes ayant des troubles du spectre autistique, avec un handicap psychique ou polyhandicapées.
- Développer le nombre de places de SAMSAH et, plus globalement, de services /dispositifs de soutien au maintien en milieu de vie ordinaire gradués (dont le volume d'heures d'accompagnement est adapté à la lourdeur du handicap et du niveau de dépendance des personnes) dans une logique de plateforme de services coordonnés.
- Développer des places d'hébergement permanent et temporaire en FAM.
- Développer des places de FAM externalisé et/ou de MAS à domicile.

Enveloppes financières départementales :

	Engagement ARS	Engagement du CD de la Somme
Somme	1 166 891 €	1 402 575 € (mobilisables sur 3 ans)

Annexe 2 :

Fourchette indicative des coûts à la place ou à la personne concernant les ESMS de compétence exclusive ARS ou de compétence conjointe ARS/CD

Etablissements et services	Cout global moyen / place	Dont partie soins (assurance maladie)
MAS	De 75 000 € à 90 000 €	-
EAM (ex FAM)	De 75 000 € à 85 000 €	De 25 000 € à 30 000 €
SAMSAH	De 20 000 € à 25 000 €	De 10 000 € à 15 000 €
SSIAD PH	De 10 000 € à 13 000 €	-

Etablissements et services	Cout global moyen / personne
DASMO	De 45 000 € à 50 000 €
UAS	De 25 000 € à 28 000 €

Les financements proposés devront être ajustés au volume d'offre d'accompagnement proposé et aux besoins du public cible.

En ce qui concerne les ESMS relevant d'une compétence exclusive CD, les candidats se rapprocheront, en tant que de besoins, des correspondants des services départementaux concernés dont les coordonnées figurent dans l'avis d'appel à candidature.